Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 081-218101400-20230712-1876_DL69120723-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Votants : 33
N° 69/2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Cession d'une portion de domaine public et acquisition de parcelles Chemin de la Duchesse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le six juillet deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, M. DELORD, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, FAURE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. VIDAL à M. DELORD
M. BONHOMME à M. FÈVRE
Mme RÉMY à Mme IMBERT
M. POMARÈDE à M. LAMOTTE
M. BÉLINGAND à Mme GUIDEZ
Mme GUIRAUD à Mme BALAT
M. NAVELLOU à Mme MOUGIN
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

Le tracé du chemin de la Duchesse a légèrement dévié au fil du temps. Afin de régulariser la situation, Madame Cécile PLO a sollicité de la commune l'acquisition d'une portion de 31 m² du chemin de la Duchesse (se situant matériellement dans son champs), ainsi que la cession à la commune des parcelles AL 252 (123 m²), 254 (137 m²) et 256 (10 m²) se retrouvant sur l'emprise de la voirie (cf plan joint).

Toutefois, le chemin de la Duchesse faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'une partie de cette voie, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 081-218101400-20230712-1876_DL69120723-DE

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête public les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, la voie ayant dévié de son tracé initial, cette portion du domaine public n'est pas empruntée par le public. Par ailleurs, la circulation publique sur le chemin de la Duchesse ne sera pas impactée par cette cession du fait de l'acquisition des parcelles AL 252, 254 et 256, pour une contenance totale de 270 m², élargissant l'assiette initiale de cette voie.

Un accord est intervenu avec le futur acquéreur pour une cession et une acquisition à l'euro symbolique.
Le service France Domaines a été saisi le 24 avril 2023 mais n'a pas donné suite à la demande de la commune, compte tenu du faible enjeu financier de la transaction. L'avis est ainsi réputé favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du conseiller municipal, vice-président de la commission sport et jeunesse,
Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de cette portion de terrain ;

PRONONCE le déclassement en vue de sa cession ;

APPROUVE lesdites cession et acquisition aux conditions susvisées ;

PRECISE que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500), et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 081-218101400-20230712-1876_DL69120723-DE

Commune :
LAVAUR (140)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3075U
Document vérifié et numéroté le 21/12/2022
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par FRANCK GILG (2)
Réf. : 3323
Le 27/12/2022
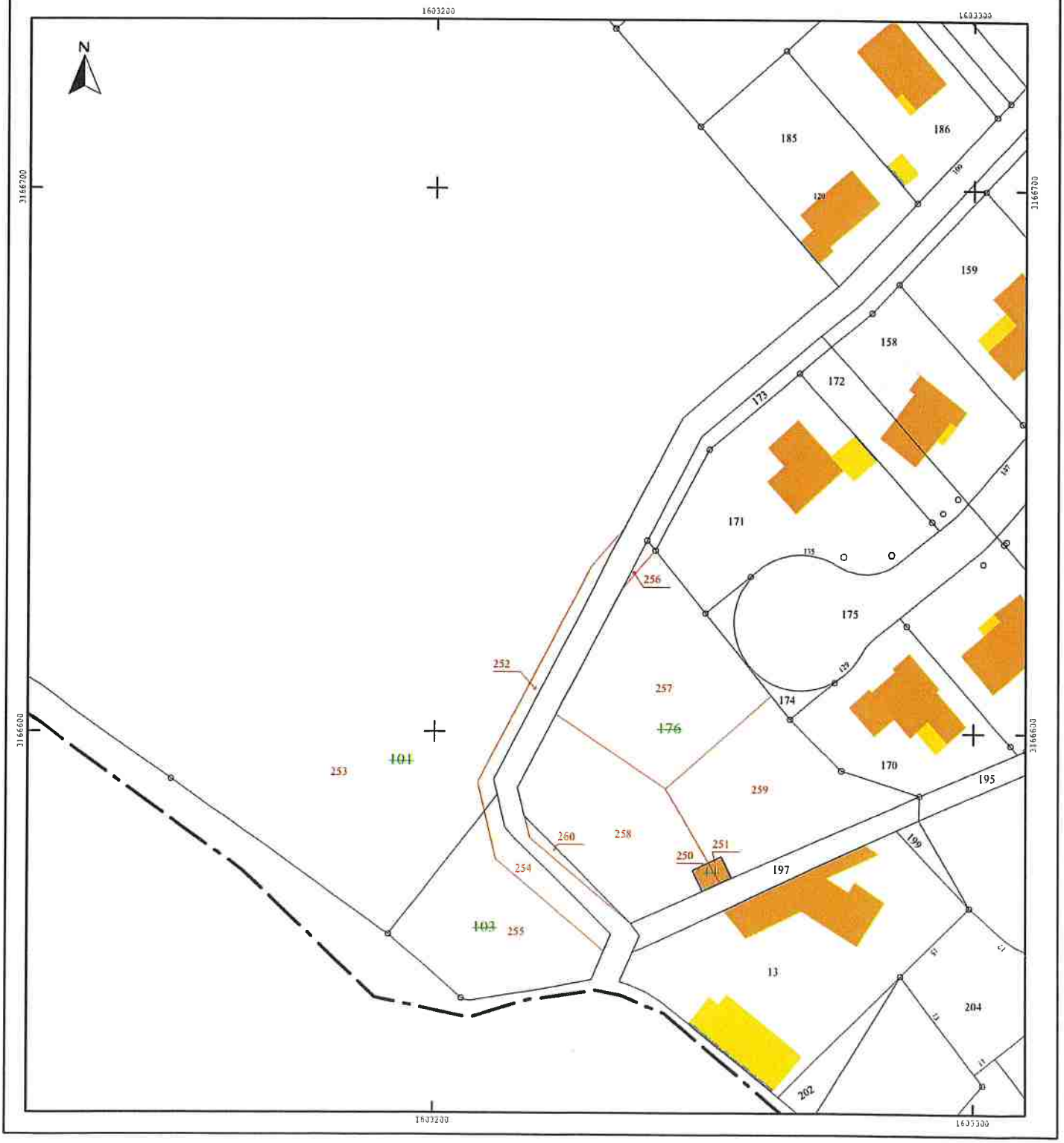
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).